

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/NGO/49
30 mars 1993

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-neuvième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET
DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE
DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale
des droits de l'homme, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif de la catégorie II

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[29 janvier 1993]

VIOLATIONS MASSIVES ET SYSTEMATIQUES DES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA :
COMPTE RENDU D'UNE MISSION INTERNATIONALE D'ENQUETE

1. Une mère et sa fille blessées à mort à la machette à Nyamyumba, une famille de trois personnes décapitées à Kayove, dix autres personnes assassinées au moment où elles fuyaient de la commune de Ramba vers celle de Rutsiro, une femme tirée d'un bus et assassinée devant les autres passagers, puis enterrée sur place, ce sont quelques-unes parmi les dernières victimes de la violence dans les communes au Rwanda. Les derniers chiffres parvenus de source sûre ce vendredi 29 janvier 1993, font état de 290 morts au moins, dans 8 communes sur les 30 actuellement touchées. Parmi eux, 262 personnes ont été tuées dans deux communes de la préfecture de Gisenyi : 78 personnes à Ramba, et 180 personnes à Satinsyi. En outre, environ 1 500 personnes ont fui leur domicile et se sont réfugiées dans des paroisses ou ont fui leur commune ou leur préfecture.

2. Partis de Gisenyi les 22 et 23 janvier, les troubles se sont étendus aux préfectures de Ruhengeri et Byumba. Les rapports les plus récents font état d'une nouvelle extension, notamment à Kibungo, Cyangugu, Kibuye, et même à la préfecture de Kigali, notamment la commune de Gikoro. L'on craint une extension générale des troubles et des massacres à tout le territoire du pays.

3. Ce regain de violence suit un séjour de deux semaines d'une commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda. Elle semble constituer la mise en oeuvre des menaces proférées par certaines autorités gouvernementales et locales, au cours du séjour de la commission, d'une reprise des massacres de membres de l'ethnie tutsi, minoritaire dans la population, après le départ de la commission. Celle-ci a quitté le Rwanda le 21 janvier, et les violences ont repris le lendemain.

4. La commission internationale a été constituée à la demande des associations rwandaises de défense des droits de l'homme pour enquêter sur les massacres des Tutsis, le terrorisme et l'assassinat de membres de certains partis politiques, et sur d'autres violations des droits de l'homme. Dans un communiqué publié à Bruxelles, le 22 janvier, la commission a fait part de conclusions préliminaires selon lesquelles il est d'ores et déjà établi que des actes de génocide et des crimes de guerre ont été perpétrés depuis le début de la guerre entre le Gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR), le 1er octobre 1990. Depuis ce moment, plus d'un millier de Tutsis ont été tués et des centaines de milliers de personnes ont dû fuir leurs habitations, dont certaines ont été brûlées. Leurs biens ont été pillés dans des communes telles que Kibilira, Kinigi, Mukingo, Mutura, Kanzenze et Giciye.

5. A Kinigi, les fouilles entreprises par la commission ont permis de découvrir plus d'une douzaine de victimes d'exécutions sommaires, dont les cadavres étaient cachés dans une fosse sur la propriété du responsable communal (bourgmestre). Dans la commune de Mutura, la commission a mis à jour un charnier contenant les corps entremêlés d'une dizaine de civils. Ces découvertes confirment les allégations relatives à des massacres dans plusieurs régions du pays, de même que la fiabilité des témoignages indiquant que ces fosses communes sont nombreuses.

6. La commission a pu observer le développement de groupes ou de milices armées, organisés par des partis politiques. Les groupes ou milices organisés par le MRND, qui a dirigé le pays comme parti unique pendant 19 ans, et ceux de son allié, la Coalition pour la défense de la république (CDR), sont particulièrement actifs. Au cours de sa mission, la commission elle-même a été retenue à un barrage totalement illégal érigé par des miliciens armés du MRND. A cette occasion, l'interprète rwandais accompagnant la commission a été l'objet de menaces de mort, en raison de son appartenance à l'ethnie tutsi. En outre, la commission est très inquiète pour le sort de certains témoins et interprètes actuellement en péril pour avoir collaboré avec elle. Le père de l'un des témoins est décédé pendant le séjour même de la commission, après qu'une foule s'en soit prise à sa famille, lui reprochant l'assistance donnée par son fils à la commission. Les premières informations ont fait état d'un suicide. Les autorités judiciaires n'excluent pas le meurtre. Plusieurs autres personnes associées avec le travail de la commission ont été menacées de mort,

y compris une personne qui fut menacée devant certains membres de la commission elle-même au moment où ils embarquaient dans l'avion pour quitter le Rwanda. A la paroisse de Nyamata, où la commission recueillait des témoignages, certains témoins ont été photographiés par un agent des services centraux de renseignement.

7. Dans une lettre adressée au Président Habyarimana le 16 janvier, la commission a formellement protesté contre les voies de fait des milices de son parti et contre les menaces dont ont été victimes les personnes qui ont collaboré à son travail. Elle a demandé au Président au cours d'un entretien le 21 janvier, ainsi qu'au ministre de l'intérieur, de garantir la protection de ses témoins et collaborateurs. Le Président a pourtant décliné une demande de la commission de s'adresser par la voie des ondes nationales à la population pour lui demander de respecter ces témoins et collaborateurs.

8. La commission a également constaté que tant l'armée rwandaise que l'armée du Front patriotique rwandais ont commis des crimes de guerre, comme défini dans les Conventions de Genève et ses protocoles additionnels. Elle a recueilli des preuves d'exécutions sommaires, de viols et de pillages.

9. Après avoir examiné les dossiers judiciaires dans les parquets de trois préfectures, la commission a également constaté de graves défaillances du système judiciaire conduisant à une assurance d'impunité pour les responsables de la violence. Des centaines de personnes, emprisonnées provisoirement pour avoir avoué et même décrit parfois de manière détaillée les crimes commis à l'encontre des membres de l'ethnie tutsi ou d'opposants politiques, ont été libérées sans raison, permettant ainsi à ces personnes de rentrer chez elles et de se livrer à de nouvelles menaces et exactions.

10. La commission a également attiré l'attention de l'opinion internationale sur les camps de déplacés, qu'elle a visités dans toute la préfecture de Byumba. Ces camps abritent environ 350 000 personnes, tandis que des milliers d'autres ont trouvé refuge dans leur famille ou chez des amis dans le sud du pays. Ces personnes déplacées dépendent des fournitures alimentaires de la Croix-Rouge internationale. Ces fournitures ont été occasionnellement interrompues dans les semaines récentes par le refus du FPR de permettre le passage de convois le long d'une des routes principales d'accès au Rwanda. Dans les tout derniers jours, certains convois sont restés bloqués à Kigali à cause des barrages établis par les milices armées du MRND et de la CDR.

11. La commission a enfin reçu de nombreux témoignages sur les exactions quotidiennes commises par des militaires de l'armée rwandaise, sous la forme de viols, réquisitions arbitraires et pillages. Selon les informations qu'elle a reçues, les viols se seraient généralisés, particulièrement aux barrages routiers de l'armée.

12. La commission internationale, coordonnée par les représentants de la Fédération internationale des droits de l'homme et d'Africa Watch (New York), était également composée de représentants de l'Union interafricaine des droits de l'homme et du Centre international pour la promotion des droits de la personne et du développement démocratique (Montréal). Les dix juristes et spécialistes des droits de l'homme étaient de nationalité belge, burkinabé, canadienne, française, hollandaise, ivoirienne, suisse et américaine.

Le rapport complet de la mission sera publié pour la fin du mois de février 1993.
